

# Les Amis du Vieux Guérigny, Une association dynamique, Quarante ans d'activité, Un bilan impressionnant

Anciennes Forges Royales de Guérigny



Entrée principale  
Atelier des forges le long du bief ... et Entrée du musée



## Sa mission de sauvegarde du patrimoine exceptionnel des Forges Royales s'est étendue à l'ensemble de l'histoire industrielle de la Nièvre

Un musée des Forges et des Marines en constante évolution, avec des éléments remarquables classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques

Des expositions à thème chaque été, la 45<sup>ème</sup> est en cours d'élaboration

Une très importante contribution à l'avancement de l'histoire avec la publication régulière de la revue Marteau Pilon et des colloques dont les actes sont publiés

Notre but : Comprendre le passé pour éclairer et construire l'avenir

**Venez nous rejoindre pour soutenir nos actions et participer à nos projets d'amélioration du musée et de l'ensemble du site.**

**Pour 2023 : Projet de valorisation et de développement du musée « Forges et Marines » à destination des scolaires.**

## Nous avons besoin de votre soutien

Si vous le souhaitez, vous pouvez apporter votre participation :

aux Compagnons du Jeudi, à la préparation des expositions, aux permanences lors des expositions, à la rédaction de témoignages publiés dans Marteau Pilon

✂.....

### Bulletin d'adhésion à envoyer à AVG mairie de Guérigny 58130 GUÉRIGNY

Mme  Mlle  M Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville..... Tél..... Courriel.....

Demande son adhésion à l'Association Les Amis du Vieux Guérigny

En qualité de Membre Actif, Membre Bienfaiteur, Membre Fondateur (1) et verse ci-joint la somme de (2)..... €  
par  Chèque à l'ordre des Amis du Vieux Guérigny  Numéraire

(1) Rayer les mentions inutiles

Date :

Signature :

(2) Montant des cotisations

- Membre actif..... 15 euros

- Membre Bienfaiteur ..... 30 euros

La cotisation de Membre Bienfaiteur donne droit à l'attribution d'un exemplaire du Marteau Pilon

La qualité de Membre Fondateur est attribuée par l'Assemblée Générale aux personnes physiques ou morales qui apportent une contribution importante en nature (dons, travaux) ou un versement en espèce d'un minimum de 90 euros

Les adhérents à jour de leurs cotisations bénéficient, ainsi que leur conjoint, de l'accès gratuit aux Expositions et Animations et sont invités, lors des Assemblées Générales, à participer à l'orientation de l'Association.